

1. BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2026



N° 15948 * 08

Formulaire obligatoire (article 302
septies A du Code général des impôts)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise A G C - SIREN : 823191234										Néant ☐										
Durée de l'exercice en nombre de mois 12										Durée de l'exercice précédent 12										
										Exercice N clos le 31/12/2024		Exercice N-1 clos le 31/12/2023								
ACTIF										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3		Net 4				
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial									010		012								
	Immobilisations incorporelles - Autres									014		016								
	Immobilisations corporelles									028		030								
	Immobilisations financières (1)									040		042								
	TOTAL I (5)									044		048								
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production									050		052								
	Stocks marchandises									060		062								
	Avances et acomptes versés sur commandes									064		066								
	Créances (2) clients et comptes rattachés									068		070								
	Créances autres (3)									072	590	074	590	590						
	Charges constatées d'avance									092		094								
	Valeurs mobilières de placement									080		082								
	Disponibilités									084		086								
TOTAL II									096	590	098	590	590							
TOTAL GENERAL (I + II)									110	590	112	590	590							
PASSIF										Exercice N NET		Exercice N-1 NET								
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel									120	500	500								
	Ecart de réévaluation									124										
	Réserve légale									126										
	Réserves réglementées									130										
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...									131	132									
	Report à nouveau									134	90	90								
	Résultat de l'exercice									136										
	Subventions d'investissement									137										
	Provisions réglementées									140										
	TOTAL I									142	590	590								
Provisions pour risques et charges									TOTAL II		154									
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées									156										
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours									164										
	Fournisseurs et comptes rattachés									166										
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)									169	172									
	Comptes courants d'associés									173										
Autres dettes									175											
Produits constatés d'avance									174											
TOTAL III									176											
TOTAL GENERAL (I + II + III)									180	590	590									
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an							193		(4)	Dont dettes à plus d'un an							195	
	(2)	Dont créances à plus d'un an							197			Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice							182	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs							199			(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice							184	

AGC

SASU au capital de 500 €
Siège Social 03 ALLEE DE La Forestière
93390 CLICHY SOUS BOIS
RCS 823 191 234 BOBIGNY

~~~~~

|                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS<br/>DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE<br/>DU 30 JUIN 2025</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|

***L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,  
Le trente juin à Dix heures,  
Au siège social de la société***

Les associés de la société AGC, société par action simplifiée à associé unique d'un capital de 500 € se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la présidence

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Est présent :

- Mr CHAUDHRY SADAQAT propriétaire de 100% des actions

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des actions composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Mr CHAUDHRY SADAQAT, président associé.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de gestion établi par la présidence
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024,
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2024
- le rapport de gestion établi par la présidence
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, établis par la présidence

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demande la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

**Cette résolution est adoptée à l'unanime des associés**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la présidence et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 0.00 euros de la manière suivante :

Benefice de l'exercice.....0.00 Euros  
Report à nouveau : 0.00 euros

**Cette résolution est adoptée à l'unanime des associés**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

**Cette résolution est adoptée à l'unanime des associés**

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanime des associés**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et l'associé.

Le Président

*Mr CHAUDHRY SADAQAT*

